



Charte des participants

Règlement du séjour – Engagement individuel



Afin que le séjour se déroule au mieux pour tout le monde, nous vous demandons de vous engager sur le respect des règles de comportement suivantes :

Article 1 : A ski

Vous devez tenir compte des informations relatives aux conditions météorologiques, à l'état des pistes et au manteau neigeux données par les responsables de la station. Vous êtes tenus de **respecter le balisage et la signalisation mise en place.**

Le ski en hors-pistes est à vos risques et périls : en sortant des pistes balisées vous reconnaissez être conscient des risques encourus et des responsabilités engagées. Nulle autre personne que vous ne serait être tenue responsable en cas d'accident vous arrivant en dehors des pistes balisées. Les assurances souscrites à travers le Piston Ski ne couvrent pas de telles pratiques. Des activités « Free Ride » encadrées par des professionnels pourront vous être proposées.

Votre responsabilité pénale peut être mise en cause pour mise en danger de la vie d'autrui en cas de comportement irresponsable.

Article 2 : Dans la station

Article 2.1 : Alcool et Drogues

L'organisation mondiale de la santé (OMS) définit les normes suivantes : 1 verre standard contient 10 grammes d'alcool pur. Vos réflexes, votre vision, votre jugement, sont altérés considérablement dès que vous avez absorbé 3 verres d'alcool (30 grammes). Une consommation occasionnelle de 4 verres est qualifiée de dangereuse par l'OMS.

L'Ecole Centrale Paris a signé la charte des grandes écoles qui promeut cette norme.

La consommation d'alcool est interdite pour les mineurs pendant toute la durée du séjour. Nous vous rappelons que le fait pour une personne d'amener autrui contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit puni par le code pénal.

En consommant de l'alcool, vous reconnaissez être conscient des risques encourus et des responsabilités engagées. Nulle autre personne que vous ne saurait être tenue responsable de vos actes après avoir consommé de l'alcool. En aucun cas, les assurances rapatriement ou responsabilité civile ne vous couvriraient pour des dommages que vous causeriez après avoir consommé de l'alcool.

La détention et l'usage de stupéfiants (héroïne, ecstasy, cannabis...) et de produits dopants sont interdits et sanctionnés pénalement.

Article 2.2 : Image de l'école

Tout centralien, en présence de personnes extérieures, reste le représentant de son école. En signant la charte des acteurs de l'enseignement dès votre arrivée à l'école, vous avez pris l'engagement d'avoir un **comportement responsable.**

Article 2.3 : Sur la résidence

Au sein de chaque appartement sera désigné un responsable qui veillera à éviter toute détérioration et tout débordement au sein de son appartement. **Il sera l'interlocuteur responsable devant le Piston Ski et la résidence.**

Dans la résidence il y aura probablement des voisins non centraliens. Vous veillerez à garantir une bonne convivialité avec les voisins afin de ne pas gêner leur séjour.

Article 3 : Pour les bus

Chacun s'engage à être à l'heure au moment des départs et à respecter les consignes données par les responsables des bus et les chauffeurs.

Si vous êtes amenés à vous déplacer par d'autres moyens (y compris les rapatriements), vous devez prévenir une personne responsable de l'organisation du séjour.

L'alcool est rigoureusement interdit à bord des bus.

**La validation de cette charte est indispensable pour l'inscription au séjour.
Le Piston Ski UdE Ma décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette charte.**